

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14/12/2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Étaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier – ROJON Sandrine – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu

Absents excusés : MORANDAT Sonia  
OTTAVIOLI Hervé  
MINASSIAN Guy

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a été promulguée le 7 août 2015 après un long cheminement législatif et un accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les objectifs suivants :

- Renforcement des régions et de leurs responsabilités,
- Repositionnement des départements sur des compétences de solidarité,
- Evolution de l'intercommunalité par une extension des périmètres intercommunaux dont le seuil démographique est porté, hors quelques situations dérogatoires, à 15 000 habitants et un renforcement des compétences d'ici 2020. Ainsi, l'intercommunalité est appelée à évoluer vers des communautés de plus grande dimension, plus intégrées, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Ain a présenté, le 12 octobre 2015, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur seize propositions.

Celui-ci a été notifié aux Communes et Communautés par courriers reçus le 19 octobre 2015. Il revient aux organes délibérants des Communes et Communautés de formuler un avis argumenté sur le projet de Schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 19 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes, Chalaronne Centre et leurs communes membres sont concernées par la proposition n° 5 du schéma : « **Fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine** ». Le projet de Schéma considère que cette perspective, qui figurait déjà dans le précédent SDCI, ne peut plus désormais être reportée.

Fortes d'une identité dombiste partagée et conscientes que leur taille modeste leur confère une capacité d'action limitée, les trois Communautés, aussitôt la présentation du projet de schéma effectuée en CDCI, se sont engagées dans un travail commun d'état des lieux des pratiques intercommunales sur les trois territoires, afin de pouvoir, dans un premier temps, fournir aux communes membres les éléments de diagnostic qui permettront d'alimenter la réflexion des Conseils municipaux et d'argumenter leur délibération.

Le projet de fusion, préparé par un Comité de pilotage désigné pour cela, a été présenté aux maires, adjoints, Vice-présidents et conseillers communautaires des trois territoires, le 26 novembre 2015.

*Les enjeux et les attentes exprimés à l'égard de la carte de l'intercommunalité :*

➤ **Sur le calendrier d'élaboration**

Les élus regrettent unanimement que, du fait du calendrier imposé nationalement, un débat et des décisions aussi importants pour l'avenir des territoires, de leurs habitants et activités, soient conduits dans des délais aussi contraints : moins de six mois entre la présentation du Schéma à la CDCI et l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet, au plus tard le 31 mars 2016, ne permettant ni une réflexion interne approfondie et appuyée sur des simulations financières avant cette date butoir, ni une concertation avec la population.

➤ **Sur le SDCI dans sa globalité**

Les élus considèrent que le Schéma proposé, même s'il est plus ambitieux que ce qui aurait pu être établi selon les dispositions de la loi NOTRe et notamment la simple application du seuil des 15 000 habitants, correspond globalement aux bassins de vie et présente une évolution cohérente et pertinente des différents territoires concernés. Mais il revient à chaque EPCI de se prononcer pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, les élus considèrent qu'il faut éviter d'éclater les communautés actuelles avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Sur la fédération du territoire de la Dombes**

L'appartenance à la Dombes des étangs constitue une identité commune aux trois EPCI existants, une identité qui fédère des Communautés de Communes entières déjà bien intégrées et des solidarités ancrées par une culture intercommunale forte et déjà ancienne.

De ce fait, un consensus s'est établi pour constater la nécessité de structurer la Dombes et d'améliorer sa gouvernance pour répondre aux enjeux qui se présentent à elle, particulièrement liés :

- aux problématiques de transports, de logements, d'équipements structurants,
- à la pression foncière des villes sur le rural,
- aux défis environnementaux et à la préservation du patrimoine.

Ainsi, la fusion entre les trois Communautés permettra, au cœur de la Dombes, entre le développement métropolitain, le val de Saône, l'agglomération de Bourg-en-Bresse et la Plaine de l'Ain, la constitution d'une entité en capacité de porter efficacement un projet de territoire et d'agir, notamment, sur l'aménagement du territoire et le développement économique et touristique au sein de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, les partenariats déjà existants entre les Communautés du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre s'inscrivent en faveur d'un rapprochement entre ces trois EPCI : création du service unifié d'Application du Droit des Sols, SCoT de la Dombes, adhésion au CDDRA Dombes Val de Saône, syndicats de rivières,....

Les élus sont donc favorables à la proposition n° 5 du SDCI « fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ».

➤ **Sur la dimension du périmètre proposé**

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont, de par sa population, se trouve dans l'obligation légale d'évoluer.

Tout en constatant qu'elle pouvait faire valoir la clause d'adaptation au seuil de 15 000 habitants (EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 7 août 2015), la Communauté Chalaronne Centre considère toutefois qu'il lui serait difficile d'absorber seule les nouvelles compétences à venir d'ici l'année 2020.

Par ailleurs, bien que conforme à la loi, la taille des Communautés de Communes Centre Dombes et Chalaronne Centre reste modeste et limite leur capacité d'action.

De plus, l'organisation territoriale issue de la loi NOTRE s'oriente vers des liens forts entre Régions et EPCI, d'où la nécessité de communautés disposant d'assises solides.

Les élus considèrent donc que le périmètre tel qu'il est proposé dans le SDCI répond totalement à la cohérence territoriale et au renforcement des solidarités existantes autour de la Dombes des étangs.

Gilbert LIMANDAS espère que cette fusion aura pour finalité à moyen terme la réalisation d'économies.

Après délibération, le conseil municipal :

**1-Concernant le projet global de la SDCI, le conseil émet l'avis suivant :**

Est favorable (à l'unanimité) au projet global de la SDCI en regrettant les délais trop courts pour permettre un débat et des décisions aussi importants pour l'avenir des territoires et de leurs habitants.

Est favorable (à l'unanimité) au projet d'une grande communauté de communes de la Dombes tel que cela est figuré au SDCI

**2-Concernant le SCOT de la Dombes, le conseil émet l'avis suivant :**

Est favorable (à l'unanimité) au projet de de Schéma départemental qui acte la dissolution de droit du Syndicat mixte du SCOT de la Dombes, puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI, ce qui démontre bien la cohérence du périmètre proposé dans le SDCI et le fait qu'il ne faudrait pas le modifier.

**3-Concernant la demande des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud, le conseil émet l'avis suivant :**

(avec 7 VOIX) ne se prononce pas quant au départ de ces deux communes de la communauté de communes du Canton de Chalamont, considérant que seule celle-ci doit en décider,

(avec 6 VOIX) pour un avis favorable au rattachement des deux communes à la Plaine de l'Ain.

(avec 1 VOIX) pour un avis défavorable au rattachement des deux communes à la Plaine de l'Ain

(avec 2 ABSTENTIONS)

**4-Concernant la demande de Vonnas, le conseil émet l'avis suivant :**

(avec 9 VOIX) ne se prononce pas quant à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes considérant que seule la communauté de communes des Bords de Veyle doit en décider,

(avec 6 VOIX) pour un avis défavorable à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes

(avec 1 ABSTENTION)

**CONVENTION AVEC CHIMIE PLUS**

Le Maire demande à Evelyne TRUCHOT de quitter l'assemblée durant la délibération.

Le conseil prend connaissance de la convention de déversement qui est établie entre la commune, la Sogedo et la société Chimie Plus. Cette convention a pour objet de réglementer les conditions de déversement des eaux usées issues de l'activité de préparation de réactifs chimiques.

Les rejets doivent répondre à des débits maxima autorisés.

La convention prévoit également un système d'auto-surveillance et système de contrôle en continu avec analyses.

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Karine DO demande si la lagune est en mesure de traiter ces rejets.

Le Maire répond que oui, la société Chimie Plus rejetant de très faibles concentrations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec Chimie Plus.

### **DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Sandrine ROJON fait part qu'une responsable de la Bibliothèque Départementale de Prêt a fait un bilan de l'état de la bibliothèque dans la présentation et le contenu de ses ouvrages.

Elle préconise un désherbage qui consiste à faire le tri de l'ensemble de ces ouvrages.

Le constat d'une faible fréquentation de la bibliothèque et notamment par les enfants nécessite une réflexion pour redynamiser ce lieu.

Fabienne MARTINEZ-BAYLE informe qu'avec Jacqueline GRAS, elles ont visité la bibliothèque de CHANEINS qui a été réaménagé après un désherbage avec notamment un coin lecture pour enfants, une connexion Wi-Fi avec la mise à disposition d'un ordinateur sur place.

Le conseil évoque la mauvaise position et le manque de signalisation de la bibliothèque de notre commune.

**Dans un premier temps le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE de procéder à un désherbage de la bibliothèque**

Pour permettre à la bibliothèque municipale d'effectuer ses missions, et proposer une offre documentaire, toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Elle doivent donc être périodiquement révisées afin d'en retirer les livres et revues détériorés qui arrivent au bout de leur vie de prêts publics (livres maculés, déchirés ou tout simplement très usés) ainsi que les livres frappés d'obsolescence (anciens guides touristiques, livres techniques, documentaires médicaux, scientifiques, etc., dont les contenus sont périmés).

La bibliothèque municipale doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.

**Le conseil municipal autorise Sandrine ROJON, à procéder avec les membres de la bibliothèque à la sortie de ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :**

- ✓ Suppression du cahier d'inventaire
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches

**Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :**

- ✓ Etre jetés à la déchetterie
- ✓ Donnés à un autre organisme ou une association
- ✓ Etre vendus lors d'une bourse aux livres, autour d'un événement créé par la bibliothèque

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

### **CONVENTION AVEC LA SPA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de la convention complète au tarif de 0.32 € par habitant

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour 2016 et précise que la convention fera l'objet d'une reconduction expresse chaque année par l'ordonnateur pour une durée maximale de trois ans.

## **DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ERDF ET GRDF**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GRDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \text{ € (plafond autorisé)*L}$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\ll PR'T= 0,35(\text{plafond autorisé}) * LT$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu les avis favorables des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC AMPLIVIA**

Olivier ALAUX rappelle aux membres du conseil qu'AMPLIVIA est un réseau haut débit sur lequel les écoles sont connectées. La commune est actuellement adhérente au groupement de commande AMPLIVIA, convention 2012.

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires

(écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 148 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Etablissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance le 21 décembre 2016, la Région Rhône-Alpes a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Ce groupement de commandes est ouvert :

- aux collectivités territoriales ;
- aux services de l'état;
- aux établissements publics administratifs;
- aux établissements de santé publics et privés ;
- aux établissements d'enseignements et de recherche publics et privés ;
- aux groupements d'intérêt public ;

pour tous les sites de leurs compétences respectives situés en région Rhône Alpes-Auvergne, a été constitué.

La Région Rhône-Alpes est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commandes prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région Rhône-Alpes au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

Les services de communications électroniques couverts par le présent groupement de commande sont les suivants :

- Service de communications électroniques de transmission de données bas, haut et très haut-débit
- Service de communications électroniques de téléphonie bas débit, haut débit, spécifiques et de voix sur IP
- Service de communications électroniques unifiées
- Service de communications électroniques hébergées (messagerie collaborative, espace de travail collaboratif, sauvegarde de données, gestionnaire de communauté, services d'hébergement)
- Service de communications électroniques d'accès à RENATER
- Service de communications électroniques d'accès à Internet
- Service de communications électroniques de transmission d'image, de vidéoconférence et de visioconférence
- Service de communications électroniques de sécurisation des données
- Service de communications électroniques de mobilité (mobilité voix et data, services à valeur ajoutée sur réseau mobile)

En acceptant la présente convention, le membre ne s'engage pas sur la totalité des services listés. Chaque membre est libre d'exécuter un ou plusieurs de ces services en cohérence avec les marchés de communications électroniques qu'il exécute.

Avant le lancement de chaque consultation, le coordonnateur sollicitera l'ensemble des membres du groupement afin de savoir s'ils souhaitent que leurs besoins soient intégrés dans le marché. Les membres s'engagent à vérifier que leurs besoins ne sont pas couverts, par ailleurs, par un engagement contractuel.

L'adhésion est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante de la présente convention et de la signature de l'annexe relative à la constitution du groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé , ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région Rhône-Alpes comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics.
- d'autoriser le Maire à signer l'annexe portant acceptation de la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

#### **LICENCE IV**

Le Maire informe que l'établissement de M.SARKEES est en vente et qu'un repreneur s'est manifesté en mairie nous informant de son vœu d'acquisition des murs et de la reprise d'activité. Ce repreneur nous signale sa volonté d'exploiter une licence IV pour exercer son activité de bar restaurant et sollicite la mairie pour demander une dérogation en préfecture.

Le Maire rappelle que la commune possède une licence IV, qui avait été rachetée à l'auberge.

Françoise CURTET ne comprend pas pourquoi on engagerait des démarches pour le repreneur alors que cela n'a pas été fait pour M.SARKEES.

Le Maire répond que la mairie n'a jamais été destinataire de demande officielle.

Il précise que la réglementation interdit l'exploitation d'une licence IV à moins de 100 mètres d'une école.

Gilbert LIMANDAS estime que vendre la licence IV de la commune à ce repreneur pénaliserait l'éventuel projet de regroupement de commerces.

Le conseil municipal décide de solliciter la préfecture pour demander une dérogation pour l'autorisation d'exploiter une licence dans l'établissement tenu actuellement par M.SARKEES situé rue de la gare.

#### **COMPTES RENDUS DIVERS**

##### **Urbanisme**

Didier DESMARIS informe qu'un permis de construire déposé en mairie a été rejeté par les services de la préfecture.

Il précise qu'un aménagement de type villégiature prévu dans les plans n'a pas été accepté, la nature des matériaux de l'entreprise ne justifiant pas le gardiennage de ceux-ci.

##### **Voirie**

La campagne de comptage sur trois entrées du village a été établie le 24 et le 26 novembre durant les créneaux horaires suivants :

- entre 7H30 et 9H30
- entre 11H00 et 13H00
- entre 16H00 et 18H30

Il a été constaté un passage de 1 000 véhicules/jour à l'entrée du pont rouge.

##### **Communication**

Sandrine ROJON informe que le pot d'accueil des nouveaux arrivants a été décalé au 25 mars 2016 à 19H30. Il se déroulera en présence des élus et des présidents de sociétés.

Valérie CHASSIGNOL dit qu'il aurait été judicieux d'attendre les nouveaux arrivants du lotissement des Chanterelles.

##### **Ecoles**

Olivier ALAUX informe que les réponses aux demandes de dérogation pour les inscriptions à l'école ne seront faites que fin mai compte tenu de la prévision assez importante des effectifs pour l'an prochain, notamment en maternelle.

### **Temps activités périscolaires**

Les documents pour inscription du 3<sup>ème</sup> cycle ont été distribués.

Olivier ALAUX informe que la commission scolaire s'implique avec le bureau de l'association des petites canailles.

Il informe également que le contrat enfance et jeunesse a été renouvelé.

Il fait part que Geneviève VICIANA, coordinatrice des T.A.P travaille sur un projet intergénérationnel.

### **Syndicat des Eaux**

Alain BERNARD fait part de l'ordre du jour de la réunion du syndicat des eaux qui se déroulera le 15 décembre :

- travaux 2015
- renouvellement de la délégation

### **Signalisation**

Cédric MANCINI rappelle au conseil qu'un aménagement de panneaux de signalisation pour les commerçants et les entreprises de la zone artisanale était prévu sur la RD1083. Le conseil départemental a émis un refus catégorique pour la signalisation des commerces et tolérerait l'installation d'un totem « discret » pour les entreprises de la zone artisanale.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

-La signature pour l'acquisition de la parcelle de M. VIALE pour l'extension du cimetière est programmée le 17/12/2015.

-La signature pour la vente du site de la base devrait être programmée en début d'année, compte tenu du dernier document d'hypothèque sollicité auprès des acheteurs par le notaire.

-A compter du 02/01/2016, les services de la gendarmerie sont modifiés et la commune de Saint Paul de Varax dépendra de la responsabilité de la gendarmerie de Villars les Dombes et de la brigade de Trévoux.

-La prochaine commission « assainissement » est programmée le 7 janvier 2016 à 9H00 pour préparer la réunion publique avec les riverains.

-

Le Maire sollicite les élus pour intégrer un nouveau groupe de travail « Cimetière/Eglise ».

Olivier ALAUX, Cédric MANCINI et Pierre CHAUDET acceptent cette mission.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 01/02/2015.